

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.02.18
Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	01 Avril 2025
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 13		
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**Approbation du budget primitif 2025
Budget local commercial n°05803**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget du local communal.

Invité à se prononcer sur le budget primitif 2025 du Local commercial (budget annexe) présenté par Madame le Maire et sur la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Approuve le budget primitif 2025 du Local commercial**

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement

et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 000 €	11 000 €
Section d'investissement	13 300 €	13 300 €
<i>dont restes à réaliser 2024</i>	<i>4 000 €</i>	<i>0 €</i>
Total.....	24 300 €	24 300 €

✚ **Autorise le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget du local communal.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture
Le 09 Avril 2025 et publication le 09 Avril 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO